



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-31 modifiant le Règlement numéro 197 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4.2.3 – Affectation commerciale et de services régionale

L'article 4.2.3 du Règlement numéro 197 – Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par le remplacement de la 3^e phrase du premier alinéa par ce qui suit :

« Les usages autorisés sont les commerces de détail, d'administration et de services de même que les usages résidentiels (1-2 logements) dans un bâtiment utilisé uniquement à des fins d'habitation ou dans un bâtiment à usages mixtes. »

2. Modification du tableau 9 – usages autorisés par aire d'affectation

Le tableau 9 « Usages autorisés par aire d'affectation » auquel réfère l'article 4.11 de ce règlement est modifié par l'ajout à la ligne « Commerciale et de services régionale » du symbole « • » vis-à-vis la colonne « 1-2 logements ».

Adopté le 5 décembre 2005

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2006